

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2014



FONDETTES

ANNÉE 2014 PROCÈS-VERBAL N° 05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2014

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 Juin 2014

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

Nombre de votants à la question n°2 : 31

L'an deux mille quatorze, le mercredi 25 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est rassemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA,

Étaient présents: Cédric de OLIVEIRA, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Martine ABOT, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Anne JUILLET, Bruno MARTEL, David BRAULT, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laëtitia DAVID, Anne MONNEAU, Agnès GALLIER, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Luce TROUBAT, Yanne BENOIST, Christine RENIER, Joël AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Michel PASQUIER, Jacques SAURET a donné pouvoir à Philippe LACROIX, Gérard GARRIDO a donné pouvoir à Christine RENIER.

Secrétaires de séance : Sylvain DEBEURE et Joël AGEORGES

Session ordinaire

-oOo-

Table des matières

1.DL20140625M01A – Finances locales.....	6
Approbation du compte de gestion du budget général 2013.....	6
1.DL20140625M01B – Finances locales.....	7
Approbation du compte de gestion du budget annexe commerces 2013.....	7
2.DL20140625M02A – Finances locales.....	8
Approbation du compte administratif du budget général 2013.....	8
2.DL20140625M02B – Finances locales.....	13
Approbation du compte administratif du budget annexe commerces 2013.....	13
3.DL20140625M03 – Finances locales.....	14
Affectation du résultat de l'exercice 2013 du budget général.....	14
4.DL20140625M04 – Finances locales.....	15
Affectation du résultat de l'exercice 2013 du budget annexe commerces.....	15
5.DL20140625M05 – Urbanisme.....	16
Bilan des acquisitions et cessions 2013.....	16
6.DL20140625M06 – Aide sociale.....	17
Présentation du bilan financier 2013 du Centre Communal d'Action Sociale.....	17
7.DL20140625M07 – Finances locales.....	19
Indemnité de conseil du Receveur Municipal.....	19
8.DL20140625M08 – Finances locales.....	20
Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2014.....	20
9.DL20140625M09 – Finances locales.....	22
Subvention exceptionnelle à l'Association sportive du collège Jean Roux.....	22
10.DL20140625M10 – Finances locales.....	23
Subvention exceptionnelle à l'association Handi'Vision Sport Evènement de Fondettes	23
11.DL20140625M11 – Finances locales.....	24
Subvention exceptionnelle à l'Association Familiale de Fondettes.....	24
12.DL20140625M12 – Finances locales.....	27

Décision modificative n° 1 sur le budget général 2014.....	27
13.DL20140625M13 – Finances locales.....	29
Demande de subvention dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Solidaire.....	29
14.DL20140625M14 – Finances locales.....	31
Autorisation de programme et crédits de paiements pour l'aménagement de la rue de la Barre.....	31
15.DL20140625M15 – Voirie.....	33
Effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique et de télécommunication rue de la Barre.....	33
16.DL20140625M16 – Commande publique.....	34
Marché 2014-19 pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales rue du Chanoine Carlotti et rue de Chantelouze.....	34
17.DL20140625M17 – Voirie.....	35
Transfert dans le domaine communal des équipements communs et réseaux du lotissement "Le Hameau des Clérisseaux".....	35
18.DL20140625M18 – Voirie.....	37
Transfert dans le domaine communal des équipements communs et réseaux du lotissement "Bois Billières".....	37
19.DL20140625M19 – Domaine et patrimoine.....	38
Acquisition des parcelles YI n° 462,463,468 et 469 pour la desserte en réseaux divers de parcelles au lieu-dit "Les Ruettes".....	38
20.DL20140625M20 – Education Jeunesse.....	40
Présentation des résultats de la consultation concernant le dispositif d'aménagement des rythmes scolaires.....	40
21.DL20140625M21 – Fonction publique.....	43
Modification du tableau des effectifs.....	43
22.DL20140625M22 – Fonction publique.....	44
Désignation des délégués du comité technique de la Collectivité.....	44

ORDRE DU JOUR

- Désignation des secrétaires de séance
- Adoption des procès-verbaux des séances du 16 avril et du 30 juin 2014

↳ **FINANCES**

1. Approbation du compte de gestion du budget général et du budget annexe commerces 2013
2. Approbation du compte administratif du budget général et du budget annexe commerces 2013
3. Affectation du résultat de l'exercice 2013 du budget général
4. Affectation du résultat de l'exercice 2013 du budget annexe commerces
5. Bilan des acquisitions et cessions 2013
6. Présentation du bilan financier 2013 du Centre Communal d'Action Sociale
7. Indemnité de conseil du Receveur municipal
8. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2014
9. Subvention exceptionnelle à l'Association sportive du collège Jean Roux
10. Subvention exceptionnelle à l'association Handi'Vision Sport Evènement de Fondettes
11. Subvention exceptionnelle à l'Association Familiale de Fondettes
12. Décision modificative n°1 sur le budget général 2014
13. Demande de subvention dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Solidaire
14. Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement de la rue de La Barre

↳ **DOMAINE ET PATRIMOINE**

15. Effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique et de télécommunication rue de La Barre
16. Marché pour la réalisation d'une canalisation d'eau pluviale rue du Chanoine Carlotti et rue de Chantelouze
17. Transfert dans le domaine communal des équipements communs et réseaux du lotissement «Le Hameau des Clérisseaux»
18. Transfert dans le domaine communal des équipements communs et réseaux du lotissement «Bois Billières»
19. Acquisition des parcelles YI n° 462, 463, 468 et 469 pour la desserte en réseaux divers de parcelles au lieu-dit Les Ruettes

↳ **ENSEIGNEMENT**

20. Présentation des résultats de la consultation concernant le dispositif d'aménagement des rythmes scolaires

↳ **FONCTION PUBLIQUE**

21. Modification du tableau des effectifs

22. Désignation des délégués au Comité Technique de la Collectivité

1.DL20140625M01A – Finances locales Approbation du compte de gestion du budget général 2013

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le compte de gestion du comptable de la collectivité transmis à la Commune tel que prévu par l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, a été présenté en commission financements et nouvelles technologies le 11 juin 2014.

Il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur pour le budget général 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'avis favorable de la Commission financements et nouvelles technologies en date du 11 juin 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal pour le budget général 2013 comme suit :

EXECUTION DU BUDGET GENERAL 2013		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	10 346 650,14	11 982 968,90
	Section d'investissement	5 380 359,35	5 044 178,40
Reports de l'exercice N-1	Report fonctionnement (002)		1 251 573,23
	Report investissement (001)	1 548 320,65	
	Total (réalisation + reports)	17 275 330,14	18 278 720,53
Restes à réaliser (RAR) à reporter en N+1	Section de Fonctionnement		
	Section d'investissement	2 297 821,33	2 063 746,83
	Total RAR à reporter en N+1	2 297 821,33	2 063 746,83
Résultat cumulé	Section de Fonctionnement	10 346 650,14	13 234 542,13
	Section d'investissement	9 226 501,33	7 107 925,23
	Total cumulé	19 573 151,47	20 342 467,36

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/07/2014
Publication : 15/07/2014

1.DL20140625M01B – Finances locales

Approbation du compte de gestion du budget annexe commerces 2013

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le compte de gestion du comptable de la collectivité transmis à la Commune tel que prévu par l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, a été présenté en commission financements et nouvelles technologies le 11 juin 2014.

Il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur pour le budget annexe commerces de l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 11 juin 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal pour le budget annexe commerces 2013 comme suit :

EXECUTION DU BUDGET ANNEXE COMMERCES 2013		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	217 445,59	110 114,05
	Section d'investissement	86 846,61	71 912,56
Reports de l'exercice N-1	Report fonctionnement (002)		125 392,12
	Report investissement (001)		69 320,63
	Total (réalisation + reports)	304 292,20	376 739,36
Restes à réaliser (RAR)	Section de Fonctionnement		
	Section d'investissement	2 132,90	
Résultat cumulé	Section de Fonctionnement	217 445,59	235 506,17
	Section d'investissement	86 846,61	141 233,19
	Total cumulé	306 425,10	376 739,36

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2014

Publication : 15/07/2014

2.DL20140625M02A – Finances locales

Approbation du compte administratif du budget général 2013

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Paul LAUNAY, adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, pour présider la séance relative au vote du compte administratif 2013 du budget général.

La parole est donnée à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le compte administratif du budget général de l'exercice 2013 étudié en commission financements et nouvelles technologies le 11 juin 2014.

Monsieur AGEORGES : "Nous allons bien évidemment adopter ce compte administratif mais si nous examinons tout d'abord la capacité de la commune à enrichir et à augmenter son patrimoine, on ne peut que constater l'effort d'investissement soutenu en 2013, cet effort a été très important, vous l'avez souligné, pour atteindre 9 226 000 €.

En cinq ans, l'investissement a progressé de 60 %. Nous le savons tous, notre commune a besoin d'investissements, de travaux de réparation et de rénovation de voirie, dans ce domaine c'est plus de 1 600 000 € qui ont été consacrés à nos routes, trottoirs et réseaux et nous avons cité La Bruzette, Les Chaussumiers et l'avenue des Droits de l'Homme.

Certaines dépenses sont moindres mais tout aussi essentielles comme les liaisons douces et là, je pourrais citer les pistes cyclables. J'en profite pour souligner la qualité du travail de notre ex-collègue Serge MESKO, qui a œuvré inlassablement pour densifier notre réseau de pistes cyclables.

Monsieur de OLIVEIRA, lors de l'ouverture du Printemps des Arts, vous avez souligné la beauté de la restauration de la Grange des Dîmes. Vous avez raison sur ce sujet qui a été un autre de nos engagements majeurs en 2013, à la fois pour le patrimoine légué par nos anciens, mais aussi pour fortifier la vie culturelle.

Nous pourrions également parler du chantier de rénovation du gymnase du Moulin à Vent, mais nous y reviendrons au moment de la demande de subvention auprès du Conseil Général.

Pour réaliser ces efforts, regardons les recettes et là encore le volume de l'autofinancement dégagé est parlant. Plus de 2 millions d'euros. En cumulant l'excédent de fonctionnement capitalisé et les amortissements, c'est au minimum 60 % des investissements qui ont été autofinancés. C'est un minimum car je pourrais y ajouter les dotations du FCTVA.

Tout cela pour dire que les finances ont été tenues de main de maître, et notamment par Yves GIRARD.

Monsieur PASQUIER : "Il est tout à fait normal et logique que Monsieur AGEORGES défende son bilan . Je voudrais tout de même attirer l'attention sur un certain nombre de chiffres qui appellent à la réflexion et qui devront être examinés ou tout du moins suivis de près.

Nous constatons qu'au niveau de la section de fonctionnement, le résultat diminue de 13,7 %, avec une réelle baisse des recettes à laquelle vient s'ajouter la baisse des dotations qui ne pourront aller qu'en s'amenuisant. Et il y a deux autres chiffres qui poseront un certain nombre de difficultés, ce sont les charges de personnel (60 %) qui représentent la limite maximale que nous pouvons atteindre. Des frais de personnel qui augmentent de cette façon, même si nous avons repris certains postes en régie, je crois qu'il va falloir être extrêmement attentifs. Les charges financières, quant à elles augmentent de 32,1 %, ce qui n'est pas neutre et je suis inquiet pour le prochain compte administratif car il y aura à prendre en compte un certain nombre de travaux qui ont été réalisés, d'investissements qui ont été faits et d'emprunts en attente, sur cette période qui était pré-électorale et qui va impacter le prochain compte administratif.

Pour ma part, personnellement, j'ai siégé sur cette mandature, je m'abstiendrai sur ce compte administratif. Il est normal qu'il soit voté, mais je m'abstiendrai à titre personnel sur ce document. Pas sur celui du commerce bien évidemment dont je regrette qu'il ait été épongé à chaque fois qu'il commençait à être à peu près fourni et il aurait permis de faire de l'immobilier d'entreprises et enrichir la commune comme le font ces ateliers-relais qui dans peu de temps fourniront des revenus puisque les emprunts s'arrêteront prochainement. C'est ce que l'on aurait pu faire sur les Deux-Croix même si l'on considère que le nombre de bureaux est important sur l'Agglomération."

Monsieur LACROIX : "Pour donner plus de détails, par rapport à ce qu'a dit Monsieur PASQUIER sur la vigilance dont il va falloir faire preuve dans les années à venir, je vais donner quelques détails à l'attention du public car nous sommes toujours dans les grandes lignes. Nous avons relevé quelques points qui peuvent être intéressants à surveiller dans les prochains mois ou les prochaines années.

Au niveau des charges à caractère général, le poste 011 présente une augmentation de 7 % alors que l'inflation est proche de zéro. Cela semble un peu dangereux. Il faudra être vigilant .

Au niveau des charges de personnel, j'abonde dans le sens de ce qu'a dit Monsieur PASQUIER. Nous sommes une commune où les charges de personnel sont assez importantes. Ce sont forcément des choix politiques et il faudra être vigilant à ce que ces charges n'augmentent pas trop sachant qu'il y a des charges induites qui viennent augmenter ce poste et donc il faudra être très très vigilant sur ce point. D'autres petits points de détails bougent en plus et en moins en fonction des postes.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement, lorsque l'on compare le budget prévisionnel 2014 et le réalisé 2013, nous constatons une augmentation de 4,30 %. Donc si l'on se place par rapport à l'inflation au niveau national, il faudra être très vigilant par rapport à ce total de dépenses réelles de fonctionnement.

Nous avons également les produits de traitement et c'est un point auquel je tiens un peu, il y a une augmentation sur le budget prévisionnel 2014 des produits de traitement de 50 %, alors que nous avons validé une charte sans produits de traitement, nous étions revenus un peu dessus car apparemment tout le monde était d'accord sur le fait que quelques endroits auraient besoin de produits de traitement. Ce sont des petits montants, ce n'est pas 10 000 €, on passe de 4 700 € à 7 000 €. C'est donc de l'ordre de 2 300 € d'augmentation mais il faudrait savoir pourquoi nous avons cette augmentation-là.

D'autres petits points encore sur lesquels il faudra être vigilants et par contre il y a quelques points qui sont plus importants, il y a la fourniture de véhicules où l'on a une prévision pour 2014 de hausse de 41 % par rapport au réalisé 2013. Ce serait intéressant de savoir pourquoi.

Sur le matériel roulant par contre, c'est ce qui est intéressant, nous avons une augmentation au niveau de l'investissement en véhicules et au niveau du matériel roulant on a une baisse de 38 % du coût d'entretien du matériel roulant. Pourquoi ces différences ?

Il y a quelques points mais ça reste des points de détail notamment les honoraires où il y a une augmentation pharaonique mais cela reste des petits montants. On passe de 111 € à 15 460 €. Pourquoi ? Ça serait bien de le savoir mais cela reste des petits montants.

Par contre il y a des points qui sont plus importants et notamment les fêtes et cérémonies où on a une grosse augmentation de 8 % alors que c'est un point qui n'est pas très important à mettre en avant. Il y a les publications qui ont une grosse augmentation de plus de 50 % et par contre il y a des points comme les frais de téléphone mobile, donc ce serait intéressant de savoir pourquoi les frais de téléphone mobile baissent de près de 20 %.

Et puis les frais de mission, on est encore sur des petits montants d'à peine 400 € de réalisé en 2013 et on passe à 4000 € en prévisionnel 2014. Il serait intéressant d'avoir une explication sur ce montant.

Et pour finir comme l'a fini Monsieur PASQUIER sur l'atelier-relais, je dis l'atelier-relais, très bien, mais est-ce le travail d'une commune d'offrir des bâtiments aux entreprises. Pour les aider au départ, peut-être, ce qui serait intéressant de savoir c'est quelle est l'évolution des ateliers-relais en ce moment, est-ce qu'ils sont tous loués, est-ce qu'ils ont toujours tous été loués. La commune en a au moins un pour mettre le matériel, il faut quand même voir à long terme ce qu'il est possible de faire."

Monsieur de OLIVEIRA : "Monsieur LACROIX, je vais vous répondre. Cela ne fait que dix semaines que je suis Maire de Fondettes, je n'ai pas eu le plaisir de débattre avec vous des dernières orientations budgétaires, vous vous étonnez de beaucoup de chiffres, je crois que vous avez fait partie de la précédente mandature, vous auriez peut-être pu avoir un œil un peu plus vigilant. Aujourd'hui, je ne souhaite pas avec ma majorité, débattre en quelque sorte de ce qui s'est passé précédemment. Nous proposerons un prochain budget municipal l'année prochaine. Nous travaillons déjà sur les orientations budgétaires. Je ne souhaite pas y porter de réponse à votre expression libre. Si vous aviez besoin de quelconque renseignement, je vous mettrai la Direction des finances à disposition pour vous apporter réponse, on pourrait même le faire en commission des finances tous ensemble parce que c'est pertinent ce que vous avez soumis ce soir. Quant aux charges de personnel, je pense qu'il faut en donner les raisons. Les raisons sont les suivantes, c'est la réforme des rythmes scolaires, c'est le cas pour l'ensemble des collectivités locales en France qui sont appelées à les mettre en place. Cela plombe considérablement les collectivités. D'autant que l'on ne sait toujours pas si le Gouvernement participera encore dans les années qui viennent au financement de ces rythmes scolaires, dont nous aurons le plaisir de débattre tout à l'heure avec Madame COLLIN, je crois que l'inquiétude est présente, profonde, il y a certains Maires en Indre-et-Loire qui ont même monté un collectif ce qui n'est pas négligeable sur le sujet. Je crois qu'ils ont interpellé à plusieurs reprises le Ministre de l'Education Nationale, je dois dire que je suis inquiet. Donc en effet, la masse salariale, c'est plus 8 points tout de même grâce aux rythmes scolaires. Il faut tout de même le dire. C'est l'impact que nous avons actuellement sur Fondettes. Je ne vous le cache pas, nous allons essayer de donner un chiffre aux Fondettois, quel est le coût exact de ces rythmes scolaires car les Fondettois méritent d'avoir ce chiffre à un moment. Je vais demander aux services financiers de travailler dessus. On pourra l'évoquer en commission des finances et bien entendu l'évoquer aussi au sein de ce Conseil Municipal.

Donc si la masse salariale augmente, c'est un peu la faute de personne, c'est la faute du Gouvernement, on peut le rappeler mais je le dis, depuis que je suis Maire depuis dix semaines, je regrette profondément de voir des gens, à Paris, des énarques, des technocrates, qui ne savent pas ce que l'on vit actuellement sur le terrain et je peux vous assurer que c'est un casse-tête chinois pour un grand nombre de maires et je compatis parce que je peux vous assurer que la tâche est très difficile."

Monsieur AGEORGES : " Je vais revenir tout de même sur ces chiffres, car les chiffres, on peut leur faire dire n'importe quoi. Je ne vais pas dévoiler ma profession, mais je peux vous dire que 2 % ou 3 % on peut les présenter comme on veut. Et on peut aussi présenter comme on veut un 6 % ou un 8 % de deux ou trois façons différentes.

Oui les dépenses de personnel augmentent. Enfin, une petite remarque pour le public, c'est que le budget on le présente toujours d'une manière extrêmement comptable, c'est à dire que l'on présente les dépenses d'un côté et les recettes de l'autre, et on ne met que rarement en relation les deux.

Oui les dépenses de personnel augmentent, mais en même temps, il y a des recettes qui augmentent. Il y a certaines dépenses de personnel qui augmentent parce qu'il y avait des agents qui étaient en arrêt maladie. Mais en face, il y a aussi des recettes. Les remboursements de maladie. C'est 230 000 € pour l'année passée, ce n'est pas rien. Donc il faudrait tout de même retrancher de ces dépenses la recette supplémentaire.

Vous parlez des rythmes scolaires. Je n'ai pas envie de rentrer dans une polémique sur l'application ou pas des rythmes scolaires. Chacun prend ses responsabilités sur le sujet, mais que je sache, en France, il y a encore des prérogatives de l'Etat, et l'une des prérogatives de l'Etat, c'est de fixer les rythmes scolaires. Et cela ne date pas d'hier, cela date de plus d'un siècle. Donc certains maires qui sont actuellement en train d'être mis à l'index par la Préfecture, doivent prendre leurs responsabilités sur le sujet.

Vous parlez de l'influence des rythmes scolaires sur les dépenses de personnel, réforme qui a été votée par le Groupe Fondettes Initiatives l'an passé. Il faut regarder où ont été placées ces dépenses supplémentaires. Je voudrais revenir sur ce que l'on appelle la pause méridienne. Quand autrefois il y avait un personnel, un agent pour surveiller 30 enfants entre midi et deux heures, je trouve que renforcer cet encadrement était une chose nécessaire. C'est mon humble opinion. Je trouve que cet argent consacré à renforcer l'encadrement à la fois quantitatif et qualitatif des enfants était une chose nécessaire.

Je raisonne de façon un peu globale, sur cette pause méridienne, il y a plusieurs postes dans la dépense. Tout d'abord, cette pause existe car les enfants, il faut bien les nourrir. Nous avons un public captif et c'est comme cela depuis plusieurs années. Nous avons de plus en plus d'enfants au niveau de la restauration scolaire. C'est une dépense qui augmente. Mais lorsque l'on affine un peu la réflexion, on s'aperçoit que le coût des repas n'a fait que diminuer pour la collectivité, grâce au choix qui a été le nôtre dans la création du Syndicat mixte. Le coût du repas diminue, mais j'ai toujours été convaincu que le coût de l'encadrement allait augmenter. Nous avons plus d'enfants à gérer et donc il faut plus d'animateurs, mais également plus d'animateurs par enfant. Il suffit de mesurer les différences de taux d'encadrement entre les accueils de loisirs sans hébergement et les temps qui sont gérés par la commune. Historiquement, il y a un énorme décalage. Donc cette réforme a permis aussi aux communes de combler le retard qu'elles avaient entre les temps d'accueil de loisirs et les temps d'accueil péri-scolaires gérés par la commune.

Monsieur LACROIX : "Je voudrais revenir sur mon intervention. Donc je n'étais pas sur le bilan du réalisé 2013 mais bien sur le budget 2014 par rapport au réalisé 2013. Et pour revenir aux rythmes scolaires, cela fait quand même une grosse augmentation par rapport aux heures imputées aux rythmes scolaires. Je ne sais pas si l'on est vraiment dans la réalité, s'il n'y a que les rythmes scolaires qui jouent sur l'augmentation des charges de personnel."

Monsieur PASQUIER : "La réalité est que la dépense est partielle sur 2013, mais plein pot sur 2014."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31,

Vu l'avis de la commission financements et nouvelles technologies en date du 11 juin 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 1 abstention (Réussir Fondettes Ensemble),

APPROUVE le compte administratif du budget général 2013 comme suit :

EXECUTION DU BUDGET GENERAL 2013		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	10 346 650,14	11 982 968,90
	Section d'investissement	5 380 359,35	5 044 178,40
Reports de l'exercice N-1	Report fonctionnement (002)		1 251 573,23
	Report investissement (001)	1 548 320,65	
	Total (réalisation + reports)	17 275 330,14	18 278 720,53
Restes à réaliser (RAR) à reporter en N+1	Section de Fonctionnement		
	Section d'investissement	2 297 821,33	2 063 746,83
	Total RAR à reporter en N+1	2 297 821,33	2 063 746,83
Résultat cumulé	Section de Fonctionnement	10 346 650,14	13 234 542,13
	Section d'investissement	9 226 501,33	7 107 925,23
	Total cumulé	19 573 151,47	20 342 467,36

*Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/07/2014
Publication : 15/07/2014*

2.DL20140625M02B – Finances locales Approbation du compte administratif du budget annexe commerces 2013

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Paul LAUNAY, adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, pour présider la séance relative au vote du compte administratif 2013 du budget annexe commerces.

La parole est donnée à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le compte administratif du budget annexe commerce de l'exercice 2013 étudié en commission financements et nouvelles technologies le 11 juin 2014.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31,

Vu l'avis de la commission financements et nouvelles technologies en date du 11 juin 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe commerces 2013 comme suit :

EXECUTION DU BUDGET ANNEXE COMMERCES 2013		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	217 445,59	110 114,05
	Section d'investissement	86 846,61	71 912,56
Reports de l'exercice N-1	Report fonctionnement (002)		125 392,12
	Report investissement (001)		69 320,63
	Total (réalisation + reports)	304 292,20	376 739,36
Restes à réaliser (RAR)	Section de Fonctionnement		
	Section d'investissement	2 132,90	
Résultat cumulé	Section de Fonctionnement	217 445,59	235 506,17
	Section d'investissement	86 846,61	141 233,19
	Total cumulé	306 425,10	376 739,36

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2014

Publication : 15/07/2014

3.DL20140625M03 – Finances locales

Affectation du résultat de l'exercice 2013 du budget général

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission des finances a constaté que le compte administratif 2013 du budget général présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur, les chiffres suivants :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 2 887 891,99 €
- un déficit cumulé d'investissement de 2 118 576,10 €

Conformément à l'instruction comptable M14, la Commission de finances propose l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 comme suit:

- 2 118 576,10 € pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section investissement,
- 769 315,89 € en affectation d'excédent reporté de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-11 à 12,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2014 approuvant le compte administratif du budget général de l'exercice 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 11 juin 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement du compte administratif du budget général 2013,

Considérant que le compte administratif du budget général de l'exercice 2013 présente un déficit cumulé d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 2 887 891,99 € du compte administratif de l'exercice 2013 du budget général de la manière suivante :

- 2 118 576,10 € pour couvrir le besoin de financement de la section investissement,
- 769 315,89 € en affectation d'excédent reporté de fonctionnement.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2014

Publication : 15/07/2014

4.DL20140625M04 – Finances locales

Affectation du résultat de l'exercice 2013 du budget annexe commerces

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission des finances a constaté que le compte administratif 2013 du budget annexe commerces présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent brut de fonctionnement de 18 060,58 €
- un excédent d'investissement de 52 253,68 €

Les résultats de fonctionnement et d'investissement sont maintenus dans chaque section pour l'année 2014.

Michel PASQUIER : "Je ne m'abstiens pas sur le budget commerces"

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-11 à 12,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2014 approuvant le compte administratif du budget annexe commerces de l'exercice 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 11 juin 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le résultat du budget annexe commerces de l'année 2013 comme suit :

Section de fonctionnement : 18 060,58 €

Section d'investissement : 52 253,68 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2014

Publication : 15/07/2014

5.DL20140625M05 – Urbanisme

Bilan des acquisitions et cessions 2013

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné à l'article L 300-5 du code de l'Urbanisme est annexé aux documents budgétaires.

Ce bilan des acquisitions et cessions immobilières donne lieu chaque année à une information du Conseil municipal et est annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2313-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 11 juin 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2013 comme suit et qui sera annexé au compte administratif de l'exercice 2013 du budget général :

Etat des acquisitions immobilières 2013	
Superficie totale	Montant total
29 472 m²	88 369,05 €
Etat des cessions immobilières 2013	
Superficie totale	Montant
29 912 m²	39 767,00 €

*Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/07/2014
Publication : 15/07/2014*

6.DL20140625M06 – Aide sociale Présentation du bilan financier 2013 du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et des personnes âgées, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune est habituellement présenté pour information au Conseil municipal au moment de l'adoption des comptes de la Collectivité.

Les chiffres sont commentés dans le compte rendu détaillé de la commission financements et nouvelles technologies du 11 juin 2014.

Avant de présenter ce bilan 2013, je souhaiterais saluer le travail effectué par Christine RENIER qui était Vice-présidente du CCAS lors du mandat précédent.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU C.C.A.S.		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	63 628,73 €	11 034,40 €
Dépenses	63 283,58 €	9 341,72 €
Résultat excédentaire	345,15 €	1 692,68 €

DÉTAIL DU FONCTIONNEMENT 2013 DU C.C.A.S.			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Animation des séniors compris ateliers "bien vieillir"	26 343,45 €	Subvention Communale	42 071,00 €
Aides financières	26 670,11 €	Subvention Départementale	13 125,00 €
Logement de dépannage	2 229,09 €	Produits exceptionnels	1 011,21 €
Administration générale	2 380,78 €	Excédent de fonctionnement	171,52 €
Amortissements	2 909,31 €	Excédent d'investissement transféré	7 250,00 €
Charges exceptionnelles	2 750,84 €		

Les recettes comprennent l'excédent antérieur reporté pour 7 729,09 €, les remboursements de prêt pour 396 € et l'amortissement du matériel pour 2 909,31 €.

Les dépenses comprennent le reversement de l'excédent d'investissement antérieur pour 7 250 €, l'achat de mobilier pour 1 483,19 €, un prêt pour 396 € et une caution pour 212,53 €.

Michel PASQUIER : "Je vois le chiffre des aides financières par rapport au global. Dans le mandat précédent, j'ai souvent entendu Monsieur GARRIDO me dire que les aides financières explosaient. Au vu de ces chiffres, je n'en ai pas l'impression. Je constate que les chiffres des actions en faveur des séniors sont à peu près équivalents.

Il serait intéressant d'avoir un linéaire d'années en années sur ces aides financières afin de se faire une idée sur l'augmentation ou non des besoins de la population."

Madame SARDOU : "Je dirais qu'il y a moins de dossiers, mais ils sont plus lourds."

Madame RENIER : "Effectivement ce n'est pas l'heure du bilan d'activités du CCAS, je l'avais un peu développé il y a un an, et on peut difficilement comparer à mon sens les aides financières et les activités autres du CCAS. Certes nous avons amplifié ces activités durant ce mandat, cela continue de croître à Fondettes à chaque mandat, c'est tant mieux et j'espère que cela continuera, mais pour ce qui est des aides financières, je l'avais déjà expliqué, nous nous attendions à un moment donné et particulièrement à l'annonce de la crise, à une augmentation du nombre des demandes. Nous avons eu tendance à gonfler un peu les prévisions pour les aides financières car nous avons eu des dossiers qui sont apparus qui n'existaient pas avant. Et il continue toujours à en arriver de nouveaux. Il est vrai, comme vient de le dire Madame SARDOU, c'est plus en terme de lourdeur de dossier que cela s'exprime que de nombre de demandeurs.

Mais surtout, ce qui a été très alarmant, c'est l'augmentation des tickets services. Et ce n'est pas tant sur les aides financières que cela s'est manifesté, mais cela a littéralement

explosé sur les tickets services. Dans la réalité, c'est quelqu'un qui arrive au CCAS et qui n'a plus rien à manger. C'est quelque chose d'impressionnant qui s'accroît, peut-être pas en terme de chiffres mais en terme de nombre de tickets distribués. Cela a réellement augmenté. Il existe des tableaux comparatifs d'année en année."

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission financements et nouvelles technologies du 11 juin 2014,

Entendu l'exposé de Madame SARDOU,

PREND ACTE du bilan financier 2013 du Centre Communal d'Action Sociale.

7.DL20140625M07 – Finances locales Indemnité de conseil du Receveur Municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisent les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Cette indemnité est calculée par application d'un tarif, au taux plein ou à un taux différencié, sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) afférentes aux trois dernières années.

En 2013, l'indemnité annuelle versée s'élevait à 1 750 €.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité au receveur municipal lors du renouvellement du mandat.

La commission financements et nouvelles technologies réunie le 11 juin 2014 a émis un avis favorable pour demander conseil et assistance en matière budgétaire, économique et financière à Monsieur Philippe BREGEGERE, receveur municipal, et propose de lui attribuer l'indemnité au taux de 100 %.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 11 juin 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander conseil et assistance en matière budgétaire, économique et financière à Monsieur Philippe BREGEGERE, Receveur Municipal, en poste à Luynes.

DECIDE d'attribuer à Monsieur Philippe BREGEGERE, Receveur Municipal, pour la durée du mandat municipal, une indemnité de conseil calculée au taux plein, suivant l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours et suivants.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2014

Publication : 15/07/2014

8.DL20140625M08 – Finances locales Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Ville contribue au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) et depuis la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2013, elle participe à hauteur de 0,35 € par habitant.

La Présidente du Conseil Général a renouvelé son appel aux collectivités territoriales pour abonder le F.S.L. au titre de l'exercice 2014 à raison de 0,45 € par habitant, compte tenu de l'augmentation du recours à ce fonds de solidarité.

Dans le cadre de la loi contre les exclusions, le dispositif F.S.L. permet d'accorder des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. Ces aides s'appliquent à tous les secteurs locatifs (parc public ou privé).

Les conditions d'octroi des aides ainsi que les modalités de fonctionnement de ce dispositif sont déterminées par chaque département dans un règlement intérieur.

Les aides sont réservées en particulier aux personnes et aux familles sans logement, menacées d'expulsion ou hébergées temporairement dans des habitations insalubres. Elles sont soumises à des conditions de ressources.

En 2013, cinq familles de Fondettes ont bénéficié d'une aide pour le maintien dans le logement pour 2 725,00 € et dix familles ont bénéficié d'une aide pour le paiement des fluides à hauteur de 2 225,50 €.

La commission financements et nouvelles technologies a émis un avis favorable le 11 juin 2014.

Monsieur AGEORGES : "Effectivement cette contribution n'est pas obligatoire et l'on peut souligner que Fondettes a toujours participé. Ce n'est malheureusement pas le cas de toutes les communes d'Indre-et-Loire. Je souligne qu'il y a malheureusement des Fondettois qui bénéficient de ce FSL, et je précise que l'année dernière, ce sont près de 700 dossiers par mois qui ont été instruits par le Conseil Général, et l'on constate de fortes demandes concernant l'énergie."

Monsieur CHAPUIS : "Je voulais préciser que sur Fondettes, il y a dix familles qui ont bénéficié d'aides pour les fluides, et cinq qui ont été aidées pour le loyer. Au total cela concerne une quinzaine de familles."

Madame RENIER : "Donc on parle bien ici de quinze familles aidées par le FSL, sachant que parfois il ne peut plus intervenir, pour différentes raisons, auquel cas c'est le CCAS qui prend le relais. Donc par rapport à ce que l'on disait tout à l'heure, dans les aides apportées aux Fondettois, il faudrait être capable de cumuler toutes les aides confondues (CAF, Conseil Général, CCAS)..."

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 11 juin 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement à raison de 0,45 € par habitant pour l'année 2014.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/07/2014
Publication : 15/07/2014

9.DL20140625M09 – Finances locales

Subvention exceptionnelle à l'Association sportive du collège Jean Roux

En l'absence de Monsieur Philippe BOULIER, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Deux équipes de l'Association sportive du Collège Jean Roux se sont qualifiées pour les Championnats de France scolaires dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire (sections voile et athlétisme).

Le coût du déplacement des élèves s'élève à 2 080 € réparti entre les parents, l'Association et la Ville.

La commission financements et nouvelles technologies propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour encourager l'engagement et la participation des jeunes sportifs.

Cette somme doit être ajoutée au budget général de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la commission financements et nouvelles technologies,

Entendu l'exposé de Madame SARDOU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Sportive du Collège Jean Roux pour la participation des élèves aux Championnats de France Scolaires ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours après l'adoption de la décision modificative.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2014

Publication : 15/07/2014

10.DL20140625M10 – Finances locales

Subvention exceptionnelle à l'association Handi'Vision Sport Evènement de Fondettes

En l'absence de Monsieur Philippe BOULIER, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'association Handi'Vision Sport Evènement a été créée par un fondettois, médaillé aux jeux Olympiques de Sydney et d'Athènes, champion de handi-judo, qui envisage de relever le défi de traverser la Manche en pirogue avec des personnes handicapées. Il est prévu que le logo des sponsors comme la ville de Fondettes soit apposé sur la pirogue.

Cette performance, relayée par les médias s'est déroulée récemment, toutefois l'organisateur n'a pas pu réunir la totalité des engagements auprès de ses sponsors.

Par délibération en date du 10 février 2014 la ville de Fondettes avait décidé d'attribuer une subvention à hauteur de 1 500 € à l'association Handi'Vision Sport Evènement pour participer à l'engagement du fondateur qui vise à sensibiliser le public sur le handicap.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'Association une subvention exceptionnelle complémentaire de 500 €.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 10 février 2014 attribuant une subvention de 1 500 € à cette association,

Entendu l'exposé de Madame SARDOU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Handi'Vision Sport Evènement de Fondettes ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours après l'adoption de la décision modificative.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/07/2014
Publication : 15/07/2014

11.DL20140625M11 – Finances locales

Subvention exceptionnelle à l'Association Familiale de Fondettes

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Afin de tendre vers l'équité entre toutes les familles fondettoises, s'agissant de la participation municipale au financement des temps d'accueil du mercredi matin, il est proposé d'apporter une contribution financière complémentaire pour ce qui concerne l'accueil par l'Association Familiale de Fondettes La Mômérie des élèves de l'école Notre-Dame le mercredi matin.

Cette contribution est en effet destinée à financer la différence entre les coûts engendrés pour La Mômérie par cet accueil le mercredi matin et la participation qui est demandée aux familles utilisatrices, différence qui était jusqu'à présent prise en charge par l'organisme de gestion OGEC de l'école Notre-Dame.

Elle sera versée sous la forme d'une subvention exceptionnelle à l'Association Familiale de Fondettes.

Le coût s'élève à 4 € par mercredi matin et par élève. La subvention exceptionnelle est estimée à un montant de 2 240 € couvrant la période de septembre à décembre 2014.

Madame RENIER : "Nous sommes surpris de cette demande, nous avons voté le budget il y a peu de temps et par là même les demandes de subventions pour les associations. Pour mémoire, l'Association Familiale n'a obtenu aucune diminution de subvention bien au contraire elle a obtenu une augmentation conséquente. Les tarifs de "La Mômérie" sont inchangés, y compris le mercredi matin, de son côté, l'OGEC avec qui les relations sont restées très cordiales tout au long du mandat n'a formulé à notre connaissance aucune demande de rendez-vous en Mairie, nous nous en sommes assurés depuis la lecture de cette délibération, pas plus qu'elle n'a adressé de courrier d'aucune sorte à la Mairie, et aujourd'hui nous sommes devant une demande de l'un pour l'autre et nous trouvons que cette demande est curieusement formulée. D'abord, nous la trouvons décalée dans le temps, pour les raisons que je viens d'expliquer puisque le vote pour les associations est tout frais, et nous avons beaucoup de mal à comprendre cette demande et ce que nous comprenons mal c'est qui demande quoi et pour qui. Et c'est ce pour qui, qui nous amène à la plus grande prudence. En constatant l'amorce d'écriture de la lettre de la délibération, et je viens de l'entendre à nouveau, qui dit "afin de tendre vers l'équité entre toutes les familles fondettoises", cela nous interpelle, cela nous fait réagir et devant cela nous souhaiterions faire le rappel de quelques actions durant notre mandat. La Commune verse une contribution à l'OGEC qui est parfaitement légale, ce n'est pas une action spécifique à notre mandat, c'est environ 100 000 €, c'est calculé sur un prix par enfant. A côté de cela, considérant que les enfants de Notre-Dame sont des enfants fondettois, nous avons toujours accordé une subvention pour les classes de découverte d'environ 1200 €, pour toutes les associations de parents mais également pour l'école Notre-Dame. Lorsque la fête de l'école Notre-dame se tenait à Chatigny, nous avons maintenu dans la mesure du possible la mise en place par le personnel municipal et lorsque je dis dans la mesure du possible c'est parce que cela comportait une certaine prise de risques, que nous avons assumé jusqu'à un certain degré de possibilités. Nous avons assumé l'aménagement de la Rue Carlotti, pour une sécurisation maximale de la sortie d'école et cela s'est fait en

collaboration avec toute l'équipe de Notre-Dame, des courriers de remerciements de la Direction de l'école en témoignent, on peut les retrouver bien entendu dans la mairie, et nous avons invité les enfants de l'école privée au CLEF auquel les enfants de Notre-Dame ont participé.

Deux offres successives de restauration à prix préférentiels ont été proposées à Notre-Dame, tout comme cela vient d'être refait dernièrement, et enfin nous avons assuré des échanges à propos des rythmes scolaires avec cet établissement."

Devant tout cela, devant cette formulation, la temporalité de cette formulation, nous nous disons que si un enfant se construit sous l'influence et en réaction aux valeurs d'une sensibilité politique, ce qui est normal, il nous semble qu'en aucun cas il ne doit devenir l'objet pas plus que sa famille de toute suspicion discriminatoire.

C'est pourquoi, si cette proposition de délibération est maintenue en l'état ce soir, le groupe Agir pour Fondettes se contentera de s'abstenir."

Madame GALLIER : "Pour apporter une réponse à Madame RENIER, pour parler vraiment concrètement, la demande vient tout simplement des familles qui ont découvert pendant les vacances de Noël, elle n'étaient absolument pas au courant, elles ont appris que l'école finançait ces quatre euros et il leur a été dit que l'école ne pouvait plus financer. Et cela s'est révélé difficile pour une famille qui a trois enfants à Notre-Dame, d'où 3 x 4 € par mercredi matin. Cela vient tout simplement de là . Le choix d'aller dans l'enseignement catholique ou public ne doit pas interférer avec les modes de garde. Pour le vivre, sincèrement les parents n'ont pas compris. Et les parents se sont retrouvés devant le fait accompli et l'ont très mal vécu. Cela concerne 25 enfants, mais cela peut en concerner 3 ou 4 pour un même foyer."

Madame SARDOU : "Avant que les rythmes scolaires n'existent, les enfants de Notre-Dame allaient à la Mômérie comme ceux des autres écoles de Fondettes. Et il n'y avait pas ce problème. Le problème est né au moment où il y a eu la mise en place d'un service uniquement pour les enfants de Notre-Dame, et je crois que la CAF n'intervenait plus à ce moment là. Donc le coût pour La Mômérie n'a pas été le même, donc répercuté à l'OGEC puis aux parents et donc ces derniers demandent à ce qu'il y ait une prise en charge."

Monsieur AGEORGES : "J'ai entendu vos propos Madame, mais la délibération qui nous est présentée n'est pas très claire et laisse supposer un certain nombre de choses. Je vais vous prendre à témoin. Vous avez dit "Les parents de Notre-Dame ont appris que ..". Qui a décidé ? Je suis allé très souvent aux assemblées générales de l'OGEC, je n'ai jamais reçu de remarque explicite de l'OGEC. Car cela ne relève pas de la commune, c'est en cela que cette délibération est un peu compliquée, cela relève de l'Association Familiale qui dans la liberté de gestion qui est la sienne a décidé à un moment donné d'ouvrir le mercredi matin, pourquoi pas, mais qui a également décidé d'appliquer un certain nombre de tarifs. Mais il ne faudrait pas laisser à penser que la municipalité précédente n'a pas voulu faire un certain nombre de choses. Et en cela, je trouve que la délibération n'est pas très claire voire même équivoque notamment par son début.

Concernant votre question Madame SARDOU sur la CAF, je n'ai pas de renseignements précis sur ce point. J'avais eu des rencontres avec la CAF il y a quelques mois de cela ,et à l'époque elle s'interrogeait sur la pérennité de la subvention que l'on appelle la prestation de service ordinaire, à destination des accueils de loisirs. Comme nous sommes tous censés appliquer la réforme des rythmes scolaires, c'est à dire école le mercredi matin, la CAF s'interrogeait , sur la pérennité de cette subvention. Il ne peut pas y avoir d'un côté une dotation de l'Etat accordée aux communes et de l'autre un volume de prestation de services ordinaires égal à celui de l'année N-1. Donc nous pouvons considérer qu'un jour ou l'autre, si cette dotation est touchée en 2014, nous pouvons douter qu'elle le sera toujours en 2015 et 2016. "

Madame BENOIST : "Je reprenais le début de la déclaration, ce n'est pas un financement des temps d'accueils péri-scolaires le mercredi matin, puisque c'est la garderie comme tous les enfants de Fondettes, et on ne finance pas les autres enfants. Ce qui me gêne, c'est que nous, en tant que municipalité, la république laïque finance pour les enfants des écoles privées. Cela me gêne à titre personnel. Ce sont des deniers publics. On a choisi de mettre ses enfants dans le privé, il y a d'autres écoles aussi à Fondettes, donc c'est un choix totalement personnel."

Monsieur MARTEL : "Mes enfants sont dans le public, mais je ne partage pas votre point de vue parce que justement lorsque l'on parle d'équité, elle est bien là. On parle d'argent et je suis assez d'accord. Je suis assez récent dans ce conseil mais l'équité elle est bien là. On ne doit pas se mélanger et parler de public ou de privé. Moi cela me gêne."

Madame BENOIST : "C'est bien pour les enfants de Notre-Dame."

Monsieur de OLIVEIRA : "Merci pour l'ensemble de vos interventions, nous allons recadrer le débat. Monsieur AGEORGES, il ne s'agit pas de jeter la suspicion sur la municipalité précédente, soyez rassuré, l'OGEC a simplement demandé un rendez-vous pour nous signaler qu'à partir du 1er septembre de cette année, ils ne pourraient plus prendre en charge les fameux 4 euros. Je ne veux pas prendre cette responsabilité de les facturer directement aux familles, il ne s'agit pas d'ouvrir un débat sur l'école laïque ce serait ridicule, ce n'est pas à l'ordre du jour, nous ne sommes pas à l'Assemblée Nationale, nous sommes dans un Conseil Municipal. Il s'agit tout simplement d'une mesure de justice sociale vis à vis des familles Fondettoises. La majorité municipale propose tout simplement de prendre en charge les 4 euros comme indiqué dans la délibération que nous vous présentons ce soir, par mercredi matin et par élève. Si vous ne le votez pas, vous êtes dans votre droit, c'est légitime, mais nous, nous sommes des partisans d'une justice sociale affirmée à Fondettes. Il est hors de question de voir que les familles paient cette différence. L'OGEC ne pouvait pas financièrement le prendre en charge, et cela ne concerne que les enfants de Fondettes bien entendu donc 25 élèves. Il ne s'agit pas d'ouvrir des débats sur l'enseignement libre ou public."

Monsieur AGEORGES : " Il y a un devoir de clarté, nous avons émis des réserves parce que cette délibération ne nous paraît pas très claire. Il est vrai que nous ne sommes pas à l'Assemblée Nationale donc je ne vais pas tomber dans le lyrisme, je vais aller dans la technicité. Les 4 euros sortent d'où ? Pourquoi tout d'un coup 4 euros ? Je crois qu'il faudrait un jour ou l'autre, j'avais commencé ce travail mais il est compliqué, clarifier notre conventionnement avec l'Association Familiale."

L'Association Familiale, comme d'autres associations, il faut que le public le sache, est liée à la Ville par une convention d'objectifs. Celle-ci permet de justifier la subvention accordée par la commune. Dans cette convention il est prévu que l'on répartit le montant de la subvention entre un accueil de loisirs, c'est à dire le mercredi, petites et grandes vacances, et ce que l'on appelle l'accueil péri-scolaire qui se déroule avant et après l'école. Mais les coûts de fonctionnement ne sont pas évalués. Moi je veux bien 4 euros, mais à un moment donné il va falloir que cela apparaisse de façon très claire peut-être dans une convention d'objectifs à écrire dans les mois à venir."

Madame COLLIN : "Juste pour clore et c'est pour cela que j'avais commencé en annonçant un sujet polémique, car c'est l'un des aspect de cette réforme qui est imposée aux communes dans leur ensemble que ce soit dans le public ou le privé. C'est une charge importante pour la collectivité et il n'y a pas de raisons pour que tous les enfants n'en bénéficient pas. Nous avons mis en place un système extrêmement lourd et vous avez été le premier à le relever concernant l'instauration des Temps d'Activités Péri-scolaires, les

TAP, et là nous parlons bien d'accueil péri-scolaire ce n'est pas du tout la même chose, mais ces TAP coûtent extrêmement cher nous aurons l'occasion d'en reparler. Il me semble que ce soit la moindre des choses de ne pas pénaliser encore plus lourdement certaines familles fondettoises. Indépendamment de l'aspect public ou privé."

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame COLLIN,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour (Réussir Fondettes Ensemble) et 7 abstentions (Réunie(s) pour Fondettes et Agir pour Fondettes),

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Familiale de Fondettes "La Mômérie" d'un montant de 2 240 € euros destiné à financer la différence entre les coûts engendrés pour l'accueil le mercredi matin des enfants de l'école Notre-Dame et la participation des familles à compter de la rentrée de septembre 2014.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2014

Publication : 15/07/2014

12.DL20140625M12 – Finances locales

Décision modificative n° 1 sur le budget général 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'exécution des opérations en cours et le fonctionnement de la Collectivité nécessitent l'adoption de la décision modificative n° 1 sur le budget général :

Montant global :

Section de fonctionnement

Section d'investissement 850 390 ,00 €

TOTAL 850 390 ,00 €

1) Dépenses de fonctionnement

Crédits supplémentaires : 12 131,10 € prélevés sur les dépenses imprévues

- 4 841,10 € contribution au fonds de solidarité pour le logement
- 1 000,00 € subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège et à Handi'Vision
- 4 050,00 € annulation des pénalités de retard d'une entreprise

➤ 2 240,00 € subvention exceptionnelle à La Môme

2) Utilisation de la ligne de trésorerie BFT (section d'investissement)

Ouverture de crédits en dépenses et en recettes pour le montant du capital remboursé :

➤ 850 000 € remboursements temporaires d'emprunts lorsque la trésorerie est excédentaire

3) Cession de terrains dans la zone des Deux-Croix (section d'investissement)

Inscription de recettes :

➤ 39 606 € (RAR) correspondant à la vente de terrains à Tour(s) plus de parcelles destinées au prolongement de la rue Pierre et Marie Curie

Ajout en dépenses :

➤ 390,00 € pour les travaux du marché FISAC

Emprunt revu à la baisse:

➤ - 39 216,00 €

4) Travaux d'assainissement des eaux pluviales rues C. Carloti/Chantelouze

➤ 32 000 € réajustement des crédits suite à l'ouverture des plis, prélevés sur l'opération Bassin des Brosses.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2,

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2014 en date du 3 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2014 adoptant le budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 11 juin 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget général 2014 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
65733 72 SD	Subvention versée au département	4 841,10 €
6574 025 ADM	Subventions aux associations	1 000,00 €
673 020 ADM	Annulation de titres	4 050,00 €
022 01 ADM	Dépenses imprévues	-9 891,10 €
TOTAL	Procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2014	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
16449 01 ADM	Opérations afférentes au tirage s/ligne	850 000,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
16449 01 ADM	Opérations afférentes au tirage s/ligne	850 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
024 01 ADM	Produits des cessions	39 606,00 €
1641 01 ADM	Emprunt	-39 216,00 €
TOTAL		390,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
104 204151 822 VR	Travaux du marché FISAC	390,00 €

PRECISE que le budget principal 2014 s'équilibre désormais à 10 221 032,93 € pour la section d'investissement et à 12 425 600,00 € pour la section de fonctionnement.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2014

Publication : 15/07/2014

13.DL20140625M13 – Finances locales

Demande de subvention dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Solidaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Contrat départemental de développement solidaire a été signé entre la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus, les communes membres de Tour(s)plus et le Département en février 2014.

Au titre du volet 2 - programme d'intérêt communautaire ou intercommunal - en 2014, la Ville a perçu une subvention de 152 240 €.

Pour 2015, la commission financements et nouvelles technologies propose d'inscrire au contrat la seconde tranche de travaux du gymnase du Moulin à Vent : réaménagement intérieur, point de convivialité et infirmerie.

Le montant prévisionnel des travaux au regard de l'autorisation de programme votée s'élève à 766 000 € H.T.

Le taux de subventionnement demandé est de 30 % soit une subvention éventuelle de 229 800 €.

Monsieur AGEORGES : "Le CDDS c'est le Conseil Général, et le Conseil Général existe encore. Il a effectivement accordé une subvention d'environ 150 000 € pour cette première tranche, participation assez exceptionnelle dans le sens où c'est la Commune de Fondettes qui assure la maîtrise d'ouvrage. Si l'on a accordé cette subvention, c'est que nous avons considéré que ce gymnase dont nous avons pris l'initiative de rénovation, concernait les collégiens. Cela avait retenu l'attention du Département. J'en profite pour dire également que sur ce que l'on appelle le Contrat Départemental de Développement Solidaire, le Conseil Général a alloué également une subvention de 50 000 € pour La Bruzette. Cela a été voté il y a un mois et demi. Donc le Conseil Général respire encore."

Monsieur de OLIVEIRA : "J'espère que vous pourrez obtenir encore plus pour la Commune de Fondettes dans les mois à venir."

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la commission financements et nouvelles technologies,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire au Contrat Départemental de Développement Solidaire, la seconde tranche de travaux du gymnase du Moulin à Vent : réaménagement intérieur, point de convivialité et infirmerie.

DECIDE de demander une subvention de 229 800 € dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Solidaire - volet 2 pour l'année 2015.

PRECISE que le plan de financement du projet se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Réaménagement intérieur vestiaires	556 200,00 €	Subvention Conseil Régional	103 000,00 €
Point de convivialité - infirmerie	118 320,00 €	Subvention Conseil Général	229 800,00 €
Maîtrise d'oeuvre	67 629,00 €		
CT et SPS	12 360,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	332 800,00 €
Mobilier	5 000,00 €		
Autres dépenses	6 491,00 €	Participation de la Ville	433 200,00 €
TOTAL GENERAL H.T.	766 000,00 €	TOTAL GENERAL H.T.	766 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2014

Publication : 11/07/2014

14.DL20140625M14 – Finances locales

Autorisation de programme et crédits de paiements pour l'aménagement de la rue de la Barre

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé en 2013 avec la société ASTEC pour un montant de 8 713 € TTC afin d'étudier l'aménagement de la rue de la Barre.

Au budget primitif 2014, une somme de 185 000 € a été postée pour réaliser les enfouissements de réseaux.

Le projet d'aménagement de la rue de La Barre a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 28 mai 2014. Les travaux à réaliser comprennent le renforcement de la structure de chaussée, les aménagements des espaces mixtes piétons et deux-roues, le stationnement, la création du réseau d'assainissement des eaux pluviales, les aménagements paysagers, le mobilier urbain et l'éclairage public.

La commission financements et nouvelles technologies réunie le 11 juin 2014 propose de répartir le financement sur deux exercices budgétaires.

Monsieur AGEORGES : "Je me réjouis de cette présentation d'autorisation de programme qui fait suite à une réflexion que nous avons lancé il y a quelques mois, juste deux ou trois questions d'ordre technique : il est prévu une piste cyclable, elle se situera côté Sud ou côté Nord ?

Monsieur PILLOT : "Vous voyez sur le plan projeté sur l'écran que les pistes cyclables sont prévues sur la droite de la rue et la seconde partie de rue verra son revêtement renforcé de façon à pouvoir continuer à accueillir les poids lourds mais avec un aménagement beaucoup plus simple. Une attention toute particulière a été apportée au bassin de rétention afin de lui conférer un attrait esthétique."

Monsieur LACROIX : "Nous sommes encore sur un gros montant de travaux, donc je tiens à ce que les services soient vigilants mais les élus aussi, sur la qualité des travaux. Il ressort actuellement, alors on ne lit pas ça dans les médias, si vous écoutez TF1 ou Antenne 2 et compagnie vous ne verrez pas, il ressort des choses très intéressantes sur la voirie. C'est ressorti il y a plusieurs mois en Allemagne, ça commence à sortir en France et en Amérique du Nord, sur la qualité de la voirie et sur le mauvais vieillissement de la voirie, notamment du béton des ponts et des infrastructures routières. Donc il faudra être très vigilants. Ce sont des montants de travaux très importants, il faut que ce soit bien fait pour que cela tienne dans le temps."

Monsieur PILLOT : "Bien évidemment, nous veillerons à ce que les services suivent très précisément ces travaux afin qu'ils soient réalisés dans les meilleures conditions possibles. Nous en avons les moyens."

Madame RENIER : "Nous avons un peu travaillé sur ce projet, donc là, il est envisagé de continuer à faire passer les poids lourds sur la rue de Barre ? Nous avons émis l'idée que l'on aurait pu les dévier sur la rue de la Grosse Pierre ce qui aurait rendu la rue de la Barre un peu plus citadine, et ce qui aurait pu diminuer les frais au niveau de la rue de la Barre puisque le revêtement n'est pas le même si on ne fait plus passer les poids lourds. On aurait pu également consacrer la rue de la Grosse Pierre à cette déviation poids lourds. C'était une suggestion que nous avons."

Monsieur PILLOT : "La rue ayant déjà une structure adaptée à l'accueil des poids lourds, il était plus facile de la renforcer que de créer un nouvel équipement sur une autre rue, ce qui nous a amené à conserver cette hypothèse."

Monsieur AGEORGES : "En terme de stationnement, combien en a-t-il été prévu ?"

Monsieur PILLOT : "Cinq ou six emplacements vont être aménagés."

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission financements et nouvelles technologies en date du 11 juin 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement de la rue de La Barre comme suit :

AP/CP - AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA BARRE			
DEPENSES		RECETTES	
ANNEE 2014			
Enfouissement de réseaux	92 000,00 €	Participation Ville	185 000,00 €
Acquisitions foncières	10 000,00 €		
Travaux d'aménagement	83 000,00 €		
Sous total TTC 2014	185 000,00 €	Sous total 2014	185 000,00 €
ANNEE 2015			
Travaux d'aménagement	484 247,00 €	Participation Ville	485 000,00 €
Imprévus	753,00 €		
Sous total TTC 2015	485 000,00 €	Sous total 2015	485 000,00 €
TOTAL GENERAL	670 000,00 €	TOTAL GENERAL	670 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2014

Publication : 15/07/2014

15.DL20140625M15 – Voirie Effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique et de télécommunication rue de la Barre

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Barre, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) propose :

- d'une part, d'accompagner la Commune pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique
- et d'autre part, d'organiser et de coordonner la maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux de télécommunication de la partie génie civil et d'en pré-financer la réalisation. Le câblage est exclu de son intervention.

Les montants restant à la charge de la Ville sont estimés à :

- 29 029,19 € HT pour la dissimulation des réseaux électriques basse tension (la TVA est prise en charge par le SIEIL)
- 61 478,28 € TTC pour la dissimulation des réseaux de télécommunication.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2014 relative à l'adoption de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement de la rue de La Barre,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 28 mai 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner son accord pour engager la Ville dans l'opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et des réseaux de télécommunication dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Barre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'organisation et de maîtrise d'ouvrage à intervenir, ainsi que tout document en application de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours et le suivant.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/07/2014

Publication : 21/07/2014

16.DL20140625M16 – Commande publique Marché 2014-19 pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales rue du Chanoine Carlotti et rue de Chantelouze

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le marché 2014-19 a pour objet les travaux d'assainissement des eaux pluviales rue du Chanoine Carlotti et rue de Chantelouze. Il comprend un lot unique intégrant l'ensemble des travaux qui doivent être exécutés pour le 31 août 2014.

Suite au zonage d'assainissement des eaux pluviales réalisé au premier trimestre 2013, il a été décidé de programmer des aménagements dans l'objectif de résoudre les problèmes d'écoulement des eaux pluviales.

La consultation en vue de l'attribution de ce marché a été lancée le 26 mai 2014, par l'envoi d'un avis d'appel public à concurrence publié sur le site du BOAMP, sur le site de la Ville et mise en ligne du dossier de consultation sur la plate-forme achatpublic.com.

La date limite de réception des offres a été fixée le vendredi 13 juin 2014 à 12h00.

Travaux :

➤ Rue Carlotti : Remplacement du collecteur Ø800 par un Ø1200 sur 365 ml comprenant la reprise des branchements ainsi que les déviements de réseaux si nécessaire et l'évacuation de la canalisation existante dans le cas où l'encombrement des réseaux sur le trottoir ne permettrait pas la pose de la nouvelle canalisation Ø1200

➤ Rue de Chantelouze : remplacement de la buse Ø1000 par un Ø1400 sur 45 ml

Cinq plis ont été réceptionnés. Après analyse des offres par le maître d'œuvre le cabinet Cahier de Route, le rapport laisse apparaître l'entreprise DAGUET TP comme entreprise la mieux-disante pour un prix de 259 757,60 € H.T. soit 311 709,12 € T.T.C.

Monsieur LACROIX : "C'est une très bonne chose que les travaux soient engagés car apparemment il y a de gros soucis en période d'orages dans ce quartier, ce qui est dommage c'est que la rue a été faite il n'y a pas très longtemps et j'espère qu'on ne vas pas défoncer la rue nouvellement goudronnée, n'est-ce pas Monsieur CHAPUIS, vous voyez que je m'attache aux deniers de la commune. Donc s'il est possible de passer sur le trottoir, s'il n'a pas été refait, je n'ai pas le souvenir comment c'est fait, on verra bien. Petite chose qui m'interpelle parce qu'on s'était un petit peu battu au moment du CTM, notamment sur le montant des travaux et d'un projet de CTM, il est quand même très intéressant de constater que le coût estimé sur la rue du Chanoine Carlotti est de 230 000 €, sur la Rue de Chantelouze, 30 000 € ce qui fait un montant estimé de 260 000 € et on a une proposition de travaux de 259 757, 60 € HT ce qui est très bien."

Monsieur de OLIVEIRA : "Monsieur LACROIX, je suis ravi de savoir que c'est tout de même très bien, il y a un point positif, c'est parfait."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

Vu le rapport du cabinet de maîtrise d'œuvre Cahier de Route,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour l'assainissement des eaux pluviales rue du Chanoine Carlotti et rue de Chantelouze avec l'entreprise DAGUET TP (ZI Les Malveaux 37800 Sainte-Catherine-de-Fierbois) pour un montant de 311 709,12 € T.T.C.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2014

Publication : 30/06/2014

17.DL20140625M17 – Voirie

Transfert dans le domaine communal des équipements communs et réseaux du lotissement "Le Hameau des Clérisseaux"

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 17 décembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec la SAS EURODAREL, fixant les modalités de transfert dans le domaine communal des équipements communs du lotissement « Le Hameau des Clérisseaux », comportant 9 lots à bâtir.

Les équipements communs ont été réalisés dans le respect des dispositions de l'arrêté de lotir n° LT 3710904F0004 délivré le 1er mars 2005 ; un certificat d'exécution totale des travaux a été délivré à la SAS EURODAREL le 24 février 2009.

Conformément à la convention en date du 11 janvier 2005 précitée, la SAS EURODAREL a demandé le transfert des équipements communs dans le domaine communal et transmis l'ensemble des documents exigés par la convention.

Il est donc proposé de transférer dans le domaine communal la voirie, le réseau d'éclairage public, le réseau d'eaux pluviales et les espaces verts du lotissement « Le Hameau des Clérisseaux », cadastrés section ZY sous les numéros 557 et 558, d'une superficie respective de 2 737 m² et 18 m², moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de la SAS EURODAREL.

Ces équipements seront classés dans le domaine public communal sans enquête publique préalable conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie Routière.

Le réseau d'eaux usées sera repris par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et le réseau d'eau potable par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites des communes de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Vu la demande de la SAS EURODAREL en date du 17 août 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Considérant que toutes les conditions pour la reprise dans le domaine communal des équipements communs du lotissement "Le Hameau des Clérisseaux" sont réunies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le transfert des équipements communs, voirie, réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales et espaces verts du lotissement "Le Hameau des Clérisseaux" dans le domaine communal, cadastrés section ZY sous les numéros 557 et 558, d'une superficie globale de 2755 m², moyennant le prix de un euro symbolique.

DECIDE que les parcelles ZY n° 557 et 558 seront classées dans le domaine public communal conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir, ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à la présente délibération, les frais d'acte notarié étant à la charge de la SAS Eurodarel.

PRECISE que les crédits inhérents à cette transaction seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2014

Publication : 15/07/2014

18.DL20140625M18 – Voirie

Transfert dans le domaine communal des équipements communs et réseaux du lotissement "Bois Billières"

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La SARL BOUTIN CONSTRUCTIONS a réalisé pour le compte de La Société Civile Immobilière "Bois Billières", le lotissement de "Bois Billières" autorisé par arrêté préfectoral du 16 mars 1982.

Les équipements communs de ce lotissement voirie, espaces verts et réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage sont restés propriété de l'aménageur mais sont entretenus par la ville depuis de nombreuses années.

Par lettre en date du 28 avril 2014, le représentant de la société a validé le transfert de ces équipements à la ville.

Il est donc proposé de transférer dans le domaine communal ces équipements cadastrés section ZV sous les numéros 17, 19, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131 et 132, d'une superficie respective de 60 m², 40 m², 1172 m², 185 m², 409 m², 54 m², 37 m², 111 m², 25 m² et 5023 m², ainsi que le réseau d'eaux pluviales et le réseau d'éclairage du lotissement "Bois Billières", moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Ville.

Le réseau d'eaux usées sera repris par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et le réseau d'eau potable par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites des communes de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny.

Il est également proposé, à l'issue de la procédure de transfert des équipements communs à la Ville, de classer la voirie cadastrée ZV n°17, 19, 126, 127, 128, 129, 130, 132 dans le domaine public communal conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière. Ce classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, il ne nécessite pas d'enquête publique.

Monsieur LACROIX : "Juste une remarque pour dire que l'on reprend toujours des charges en compte et qu'en compensation ce sont des petites recettes qui viennent."

Monsieur CHAPUIS : "Monsieur LACROIX, il est important de rappeler, je crois qu'il y a deux ans, il y a eu un petit débat dans ce Conseil Municipal, sur la reprise et je crois qu'à l'unanimité, il a été décidé que tout co-proprétaire qui en ferait la demande verrait celle-ci étudiée avec la plus grande bienveillance. C'est une décision du Conseil Municipal il y a deux ans. La commune ne supporte aucun frais, les actes notariés sont à la charge de celui qui cède."

Monsieur de OLIVEIRA : "C'est une décision qui a été prise en juin 2012, Monsieur LACROIX, je vais demander à Madame HAUDIQUET de vous transmettre la délibération dès demain matin par mail. Ce sera plus simple."

Monsieur LACROIX : "C'était une précision et nous sommes bien d'accord, ce ne sont pas des charges actuellement, ce sont des charges à venir."

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2011 approuvant le principe de transfert dans le domaine public communal des voies privées existantes et ouvertes à la circulation publique,

Vu l'accord de transfert signé le 5 mai 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le transfert dans le domaine communal, des équipements communs, voirie, réseaux d'éclairage et d'eaux pluviales et espaces verts du lotissement de "Bois Billières" cadastrés section ZV sous les numéros 17, 19, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131 et 132, d'une superficie globale de 7116 m², moyennant le prix de un euro symbolique.

DECIDE le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées ZV n° 17, 19, 126, 127, 128, 129, 130, 132 conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie Routière.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte translatif de propriété à intervenir, ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à la présente délibération, les frais d'acte notarié étant à la charge de la ville.

PRECISE que les crédits inhérents à cette transaction seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2014

Publication : 15/07/2014

19.DL20140625M19 – Domaine et patrimoine Acquisition des parcelles YI n° 462,463,468 et 469 pour la desserte en réseaux divers de parcelles au lieu-dit "Les Ruettes"

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Des travaux d'aménagement de réseaux doivent être pour partie réalisés dans l'emprise du fossé communal cadastré YI n°152 et de parcelles privées cadastrées YI n°462, 463 et 468.

A ce titre, la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées section YI n° 462, 463 et 468 ainsi que la parcelle YI n° 469 supportant un transformateur d'ERDF et appartenant à la société Pierre Immobilier Touraine.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder ces terrains à la commune, d'une superficie respective de 31 m², 66 m², 330 m² et 12 m², moyennant le prix de 1 euro symbolique conformément aux dispositions de l'arrêté de lotir n° 037.109.95F0008 délivré à la société Pierre Immobilier Touraine le 16 janvier 1996.

Il est précisé que la parcelle cadastrée cadastrée YI n° 463 est grevée de servitudes de passage de canalisations diverses et la parcelle YI n° 469 d'une servitude de support d'un poste de transformation d'électricité.

Les frais d'acte notariés liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune.

Monsieur AGEORGES : "J'ai cru comprendre qu'il s'agissait de l'emprise un fossé communal, est-ce qu'à l'issue des futurs travaux le fossé sera busé ?"

Monsieur de OLIVEIRA : "Pour le moment ce n'est pas prévu. Nous pourrions traiter cette question en commission, pas de problème."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Vu la promesse de cession signée par la société Pierre Immobilier Touraine le 10 avril 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section YI sous les n°462, 463, 468 et 469, situées au lieu-dit Les Ruettes, d'une superficie globale de 439 m², appartenant à la société Pierre Immobilier Touraine, moyennant le prix de 1euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant.

PRECISE que :

- la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la commune,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/07/2014

Publication : 17/07/2014

20.DL20140625M20 – Education Jeunesse

Présentation des résultats de la consultation concernant le dispositif d'aménagement des rythmes scolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires instaurant la semaine de quatre jours et demi, la commune de Fondettes a lancé une large consultation auprès des acteurs de la communauté éducative (parents d'élèves, directeurs d'école et enseignants, personnel municipal) afin de dresser un bilan de l'application des rythmes depuis la rentrée 2013.

Un questionnaire a été proposé aux directeurs d'école, enseignants et parents d'élèves avant les vacances de Pâques. L'objectif était de dresser un bilan Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP) tant sur les aspects opérationnels (lien avec les familles, fréquence et positionnement des TAP) que sur le contenu éducatif proposé. Près de 64 % des familles ont répondu à ce questionnaire, l'ensemble des directeurs d'écoles, du personnel municipal et une grande majorité d'enseignants.

En synthèse, les constats et les préconisations qui se sont dégagés de cette consultation sont les suivants :

- ✓une fatigue accrue des enfants
- ✓la nécessité de dissocier les TAP du temps scolaire
- ✓améliorer la communication aux familles sur le contenu exact des TAP ainsi que les temps de concertation avec les associations fondettoises.

Fort du taux de participation et de la qualité des réponses au questionnaire, un nouveau projet de rythmes scolaires applicables à la rentrée 2014 a été élaboré. La proposition d'aménagement des rythmes scolaires au sein des écoles publiques de Fondettes est présentée en annexe (sous forme de tableaux).

Ce projet, accompagné des résultats du questionnaire a été présenté à l'ensemble des acteurs sous la forme de temps de restitution/échanges dont le déroulement a été le suivant

- le 5 mai, rencontre avec l'Inspectrice d'Académie pour amorcer le travail sur la répartition des heures d'enseignement en articulation avec les TAP
- le 23 mai, rencontre avec les directeurs d'école et l'Inspection autour d'une première proposition d'application des rythmes scolaires à Fondettes à la rentrée 2014
- le 27 mai, rencontre avec l'ensemble des représentants des parents d'élèves élus aux conseils d'écoles et présentation de cette proposition
- le 28 mai, présentation au personnel municipal
- le 2 juin, rencontre avec l'ensemble des enseignants des écoles de Fondettes
- le 6 juin, présentation aux animateurs et référents de la pause méridienne.

Cette démarche a abouti à la présentation en conseil d'école du projet municipal de réorganisation des rythmes scolaires pour avis consultatif selon le calendrier suivant :

- le jeudi 5 juin pour les écoles La Guignière, Gérard Philipe et Camille Claudel,
- le mardi 10 avril pour l'école Françoise Dolto.

Les écoles de La Guignière, Gérard Philipe et Françoise Dolto ont émis un avis favorable au projet municipal de réorganisation des rythmes scolaires.

L'école Camille Claudel n'a pas dégagé de majorité pour ou contre l'adoption du projet municipal.

En conséquence, la proposition d'aménagement des rythmes scolaires a été transmise à la direction académique et aux services de l'Inspection le 12 juin 2014 pour avis de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et du Directeur Académique. La réponse de la direction académique est attendue avant la fin du mois de juin.

Madame RENIER : " Une remarque et une question. On ne va pas s'étendre sur ces rythmes scolaires, nous faisons la remarque que le temps méridien devient de nouveau la pause méridienne. Nous avons eu à cœur de travailler et Monsieur AGEORGES particulièrement sur la pause méridienne depuis le début de notre mandat, sans attendre les rythmes scolaires et la loi. Nous avons à cœur et nous serons vigilants sur le fait que cette pause méridienne continue de proposer des activités de qualité. Nous avons investi pour cela dans du matériel, et donc nous souhaitons rester vigilants sur ces activités de qualité pendant la pause méridienne. C'était la remarque.

Question, la pause cartable est-elle payante pour les parents ?"

Madame COLLIN : "Sur le temps de midi, effectivement du matériel avait été acheté. C'est un investissement intéressant qui a été effectué et donc bien évidemment nous souhaitons en faire profiter les enfants à l'avenir. Sur ce temps de midi, il est prévu un temps de restauration allongé (1/2 heure par service), donc les enfants auront le temps de se poser car ce qu'il ressort du questionnaire est qu'ils sont énervés et épuisés en recommençant l'après-midi, et dans le temps qui reste, des activités dites douces, telles que jeux de société, musique, BD etc à l'aide de tout le matériel qui a été acheté et qui sera mis à disposition des enfants. Mais je précise bien qu'il n'y a plus d'activités. Les TAP seront placés en fin de journée à la demande des parents et de tout le monde.

En ce qui concerne votre question, nous nous alignons sur le système en place à La Guignière, à savoir qu'il est demandé une contribution aux familles de l'ordre de 1,50 € de l'heure soit 75 centimes pour cette demi-heure de pause cartable. C'est une période qui est encadrée. Le professeur est sur place, l'enfant peut poser des questions, exactement comme à la Guignière. Là encore, le souci est d'égaliser les systèmes entre toutes les écoles de la commune."

Monsieur AGEORGES : "Lorsque nous avons mis en place la réforme des rythmes scolaires, l'Inspection Académique nous avait donné le choix quant à la durée de cette action. Je ne vais pas employer le terme d'expérimentation car il y a belle lurette un inspecteur m'avait dit que l'on ne faisait pas d'expérimentation dans le domaine éducatif et j'ai toujours fait mien ces propos, mais lorsque nous avons mis en place cette réforme c'était pour un an, dans le cadre du PEDT, Projet Educatif De Territoire. Nous avons donc décidé dès le départ de faire un bilan et d'apporter un certain nombre d'amendements. Vous nous en proposez ici, dont acte. Je voudrais simplement dire et je crois que tout le monde sera d'accord, c'est que lorsque l'on aborde des questions éducatives, qui touchent tout le monde, parents, grands-parents... Bien sûr chacun a un avis la-dessus, concernant la restauration notamment, j'ai eu plein d'avis de la part des parents, vous disiez tout à l'heure

Madame, qu'une demi-heure c'était un temps somme toute juste pour la prise du repas. En école maternelle, nous avons essayé de travailler sur un format de quarante cinq minutes car il est certain que les petites sections, il leur faut du temps pour le repas, il faut une intervention des agents pour couper, aider et lorsque l'on a deux services, on arrive vite à un temps de deux heures incompressibles. 3/4 d'heure à table, 1/4 d'heure de dessert... Ce ne sont pas du tout des propos polémiques, simplement des remarques pour dire que les questions éducatives ne sont pas simples à résoudre car il y a toujours 10 000 avis sur la question."

Madame SARDOU : "Monsieur AGEORGES, vous avez dit tout à l'heure que nous avons suivi, Madame PARDILLOS et moi-même sur les rythmes scolaires ce qui est vrai car nous avons pensé que cela allait se produire et qu'il fallait prendre le train au bon moment, puisqu'il y avait un apport financier, mais je me souviens aussi que lorsqu'il y a eu la réunion à l'amphithéâtre qui a été assez compliquée, les parents étaient demandeurs de beaucoup de changements. Or au regard des questionnaires qui ont été proposés et ensuite étudiés pour apporter des modifications, je trouve que tout de même, la réponse est apportée ici par rapport à la demande des parents. Maintenant, il faut voir ce que cela va donner mais je trouve que nous répondons bien à ce qui avait été demandé par les parents ce jour là."

Madame RENIER : "Je voulais juste ajouter aux propos de Madame SARDOU, et je reprendrai les propos de Madame PARDILLOS : "Il fallait bien commencer d'une façon."

Monsieur de OLIVEIRA : "Un mot pour informer le public que le résultat de ce questionnaire sera publié sur Fondettes Magazine qui sortira dans une quinzaine de jours. Lorsque l'on fait le total des Conseil d'écoles, c'est plus de 85 % des membres des Conseils d'écoles qui ont adopté ces ajustements. Je tiens à souligner les débats qui ont été riches et constructifs avec les enseignants, les représentants de parents d'élèves, tout c'est très bien passé dans le cadre de cette concertation. Je remercie également les services municipaux qui ont travaillé durement pour ajuster ces rythmes scolaires pour la rentrée, et je remercie bien évidemment Madame COLLIN au nom de la Municipalité pour le suivi, puisque cela n'a pas été facile de se mettre rapidement au travail. C'était le premier objectif qui avait été fixé par le Maire. Monsieur AGEORGES peut-être pour conclure ?"

Monsieur AGEORGES : "Simplement une opinion. C'est vrai que sur cette réforme dite des rythmes scolaires, il m'arrive de penser, mais je ne vise nullement ce qui nous a été présenté, que tel que cela est présenté dans les grands médias nationaux, que l'on oublie parfois le mot rythmes. Il y avait un écueil dans cette réforme et les grands médias nationaux ont trop appuyé sur le mot activités. Et je crois qu'il faut absolument éviter de sombrer dans un trop grand consumérisme d'activités. Ce n'est pas le cas, mais j'en profite pour donner mon opinion personnelle et pour revenir sur la question du rythme de l'enfant, on le sait bien et Madame SARDOU sera vraisemblablement d'accord avec moi, c'est que la pause méridienne, ce que l'on appelle le temps de restauration a toujours été une problématique quel que soit l'établissement scolaire. Moi, j'enseigne en Lycée, c'est une problématique difficile à appréhender en établissement secondaire. Nous avons des temps de restauration parfois extrêmement courts, et il m'arrive de récupérer des enfants, je dis des enfants même s'ils ont 16, 17 ou 18 ans, cinq minutes après la sortie du réfectoire."

Au niveau de l'enseignement primaire, cela a toujours été une vaste problématique notamment avec l'augmentation continue du nombre de rationnaires. C'est pour cette raison que nous avons également décidé de mettre en place des activités relativement vite, avant la réforme dite PEILLON, c'est à dire que nous avons mis en place des activités dès 2010-2011, la première étant l'initiation aux échecs puis par la suite théâtre, mais nous les avons mises en place, car je me souviens très bien qu'en 2008-2009 avoir eu quantité de remarques de la part de parents et d'enseignants en conseils d'écoles pour me dire que les enfants étaient fatigués, énervés après la restauration. Donc soyons vigilants sur la pause méridienne."

Monsieur de OLIVEIRA : "Demain soir les enfants repartiront avec un courrier et la frise que nous avons présenté ce soir. Il s'agit d'une présentation de résultats. (La proposition des nouveaux rythmes scolaires est jointe au présent procès-verbal)."

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2013 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,

Entendu l'exposé de Madame COLLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des résultats de la consultation concernant le dispositif d'aménagement des rythmes scolaires.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22/07/2014

Publication : 22/07/2014

21.DL20140625M21 – Fonction publique Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de l'actualisation des postes au tableau des effectifs au titre de l'année 2014, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES

Filière médico-sociale :

Ouverture d'un poste à temps complet d'éducatrice de jeunes enfants :

- **Educatrice de jeunes enfants**
- ancien effectif :2
- nouvel effectif :3

Nomination d'un agent suite à sa réussite au concours d'Educatrice de Jeunes Enfants, sur un poste vacant dans une structure d'accueil de la petite enfance

Filière technique :

Ouverture d'un poste à temps complet d'adjoint technique 2ème classe :

- **Adjoint technique 2ème classe**
- ancien effectif :38
- nouvel effectif :39

Titularisation d'un agent recruté non titulaire en vertu de l'article 38 (reconnaissance de travailleur handicapé)

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2014

Publication : 15/07/2014

22.DL20140625M22 – Fonction publique Désignation des délégués du comité technique de la Collectivité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé des Ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suivant les articles 32 et 33 modifiés de la Loi 84-53 du 26/01/1984 et le décret n°85-565 du 30 mai 1985, le Comité technique (C.T.) est obligatoire dans chaque collectivité à partir de 50 agents occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet, titulaires, stagiaires ou non titulaires.

Le CT est nécessairement consulté sur :

- l'organisation et le fonctionnement des services,
- les conditions de travail,
- les programmes de modernisation des techniques de travail et leur incidence sur la situation du personnel,
- les grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration,

- l'hygiène et la sécurité.
- les mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux et installations
- la protection sanitaire du personnel et à la suite de tout accident grave mettant en cause l'hygiène ou la sécurité.

Dans un premier temps, le Conseil municipal doit fixer le nombre des membres du personnel qui siégeront au Comité Technique actuellement composé pour moitié de représentants de la collectivité et pour moitié de représentants du personnel.

Dans un second temps, l'Assemblée délibérante est appelée à désigner ses délégués.

Le Maire est Président de droit, pour la désignation de ses représentants, l'administration doit respecter une proportion minimale d'un tiers de personnes de chaque sexe, calculée sur l'ensemble de ses représentants.

Un arrêté ministériel a fixé au 4 décembre 2014 les prochaines élections des délégués du personnel aux différentes instances représentatives.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 32 et 33 modifiés,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à huit le nombre des membres du Comité Technique de la Collectivité soit quatre délégués du personnel (4 titulaires et 4 suppléants) et quatre délégués du Conseil Municipal (4 titulaires et 4 suppléants).

DESIGNE Cédric de OLIVEIRA, Jean-Paul LAUNAY, Catherine PARDILLOS et Nicole BELLANGER en tant que délégués titulaires et Dominique SARDOU, François PILLOT, Camille LECUIT et Virginie AUBRIOT-VERRYDEN en tant que délégués suppléants.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2014

Publication : 02/07/2014

Questions diverses :

Monsieur LACROIX : "Je suis allé à la commission de Tour(s)plus concernant l'assainissement, je ne sais plus la dénomination exacte, mais c'est la commission qui gère l'assainissement, les déchets, le développement durable et les eaux je crois de mémoire. Je n'ai pas vu de représentant de la municipalité autre que moi. Je pense que c'est une commission qui est assez importante. Je pense qu'il y aurait des propositions à faire pour notre commune notamment au niveau des déchets. Après, sur l'eau il y aura certainement des propositions à faire dans les années à venir, mais je pense qu'il faut être présent sur cette commission pour pouvoir obtenir des choses de l'Agglomération.

Un deuxième point, j'ai trois points en tout.

J'ai un deuxième point, je reviens parce que j'ai lu les comptes-rendus de Conseils Municipaux précédents, et comme les vacances approchent je ne sais pas quand aura lieu le prochain Conseil, au niveau de l'affichage du Pont de la Motte, je suis un peu obnubilé par cela, mais on me titille, j'ai des citoyens Fondettois qui me titillent et trouvent que ce n'est pas beau, moi je trouve que c'est absolument affreux tout cet affichage. Il avait été question dans le compte-rendu de conseil municipal où j'avais posé la question, il y avait un délai qui avait été donné et en fait cela n'a toujours pas été mis en œuvre, l'affichage est toujours le même, l'environnement est toujours aussi dégradé.

J'ai une question par rapport à un courrier qui vous a été adressé. Est-ce que vous avez une réponse à apporter par rapport au déplacement à NAUROD."

Monsieur de OLIVEIRA : "Je vous répond à la première question, concernant la commission à Tour(s)plus, je suis ravi que vous y siégiez puisque c'est moi qui vous ai nommé Monsieur LACROIX, donc je pense que le minimum serait de remercier le Maire, puisqu'il avait droit à douze nominations, Madame TROUBAT apparemment cela a l'air de vous faire sourire, mais il y a beaucoup de maires qui n'ont pas nommé des membres de l'opposition. J'ai nommé Gérard GARRIDO pour l'opposition Agir pour Fondettes et je vous ai nommé vous-même pour votre groupe Réuni(e)s pour Fondettes, le reste est ouvert bien entendu à la majorité municipale. Les dossiers sont suivis en bureau des Maires, il y a un autre représentant qui vous accompagnera au sein de cette commission, c'est l'intérêt général qui prime, je vous rappelle que la Communauté d'Agglomération ne se veut pas politique puisque nous avons gardé le mode de gestion qui est basé sur le bon sens, et je pense que c'est ce qu'il faut garder.

Deuxième chose concernant l'affichage sauvage, nous avons fait une intervention auprès du Président Frédéric THOMAS, la réponse est la suivante : c'est un coût considérable de retirer systématiquement les affiches. Le coût est exactement de 5000 € n'est-ce pas Monsieur PILLLOT, 5000 € systématiques. Nous pensons en débattre en commission, je suis plutôt favorable à titre personnel de faire un arrêté municipal, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a son mot à dire, elle a déjà fait savoir au Conseil Général qu'elle était plutôt favorable à une mise en place de caméras de sécurité. Cela relève de leur propre décision, mais pour Fondettes je pense que nous prendrons plutôt le chemin d'un arrêté municipal ce qui évitera les rumeurs entre autres sur les sites internet. Je pense que l'on ne peut pas politiser ce genre de débat.

Enfin Monsieur LACROIX, vous me donnez une opportunité considérable avec votre troisième question. Vous avez envoyé un courrier à Monsieur le Maire, concernant le déplacement du Maire et de l'ensemble des élus qui se sont rendus à NAUROD dans le cadre de l'échange avec nos deux communes. Y étaient bien entendu Monsieur DEBEURE, Madame LECLERCQ, Monsieur AGEORGES en tant que Conseiller Général.

Je sens là de votre part une certaine polémique voire une certaine insulte envers ce jumelage. Si il y a suspicion de dire que le Maire, parce que c'est ce que j'ai vu dans votre tribune politique qui va être publiée, vous soupçonnez le Maire d'avoir payé deux fois son billet d'avion parce qu'il a eu du retard, je vous précise la chose suivante, ceci est une diffamation, et je pourrais porter l'affaire carrément en justice, pour régler le problème.

Puisque apparemment votre leader politique s'inscrit dans ce genre de menaces, je tiens aussi à préciser une chose, je vais le faire savoir publiquement aux Fondettois, vous avez déposé un recours, un dépôt de plainte contre les services municipaux et contre le Maire par rapport à la fameuse convocation soit disant falsifiée. Je termine, les cinq jours de délai avaient été respectés, il y a une attestation sur l'honneur et j'en profite pour répondre à Yanne BENOIST qui m'avait mis un petit mot que j'ai bien pris en compte bien entendu, l'officier de Police Judiciaire qui est Monsieur RUFLET, a précisé dans son attestation que les cinq jours francs avaient été respectés. Vous avez 29 conseillers sur 33 qui ont attesté auprès de l'avocat de la Commune que la convocation du Conseil Municipal avait été remise en temps et en heure.

En plus de cela Monsieur LACROIX, c'est que votre groupe gonfle les frais d'avocat à la commune, puisqu'il faut que la commune bien entendu porte sa défense, donc cela pose un gros problème. Je peux publier sans problème les frais de mon voyage, pour information et c'est une nouveauté, le Maire de Fondettes maintenant voyage en seconde classe, ce n'est pas le cas sur toutes les communes, lorsqu'il prend l'avion, il est en billet économique, mes adjoints ont pris le bus, je m'y suis rendu sur l'invitation du Maire de WIESBADEN, je me ferai un plaisir de l'informer de votre intervention en Conseil Municipal, je peux vous dire simplement que j'ai fait part de votre courrier à certains membres du jumelage. Je ne porte pas d'accusation contre vous, mais pour la personne qui l'a écrite, des personnes du jumelage se sont senties insultées. Vous insultez 40 ans d'histoire. Monsieur GARRIDO, en tant qu'ancien Maire s'y est rendu, Monsieur PASQUIER s'y est rendu, Monsieur MASBERNAT s'y est rendu, en gros, le Maire de Fondettes devrait rester enfermé dans son bureau et ne plus s'y rendre, au nom de la démagogie qu'apparemment certains dans votre groupe portent.

J'aimerais simplement dire pour terminer, que le Maire de Fondettes, lorsqu'il se déplace à WIESBADEN, il est respectueux, il porte l'image de la Ville avec l'ensemble des élus qui s'y sont rendus. Madame TROUBAT, j'ai eu le plaisir de vous y voir, Madame TROUBAT, je le dis publiquement, j'ai trouvé votre comportement vis à vis du Maire de Fondettes et des élus sur place, regrettable. J'aimerais simplement vous dire, Madame, que les urnes ont tranché et je crois que les urnes ont tranché malheureusement très sévèrement. J'ai l'impression qu'on ne veut pas entendre ce que les Fondettois ont fait passer comme message. J'aimerais simplement dire que si jamais et je le dis en votre nom, si jamais la polémique que vous ouvrez offusquait certaines personnes du jumelage, je m'en excuse. C'est dommage, je le dis aux Fondettois, vous publiez une tribune en attaquant le Maire sur son voyage à NAUROD-WIESBADEN, je pense que cela sera très mal reçu par nos amis sur place.

Donc je pense que si votre leader a envie de porter plainte une deuxième fois, qu'il le fasse, il n'y a pas de problème particulier, mais je pense que je mettrai à votre réflexion une dernière phrase, comme la presse le dit si bien, Cédric de OLIVEIRA aime bien le Général de Gaulle, je vous cite le Général de Gaulle ce soir, Monsieur LACROIX, vous pourrez méditer cela avec votre groupe, "La haine, c'est le sentiment du raté".

Madame TROUBAT : "Permettez, ayant été mise en cause que je réponde. Je ne vois pas en quoi mon comportement personnel a pu porter atteinte à qui que ce soit, donc vous ne l'avez pas précisé, ma foi je me permet de trouver que c'est un petit peu polémique. C'est une excellente chose je pense que vous soyez allé à NAUROD, je crois que les membres du jumelage à NAUROD, dont je connais bon nombre, ainsi que les élus sont ravis quand

ils ont des représentants de la commune, je me souviens très bien du premier déplacement que j'avais fait là-bas en 2008 peu après notre élection, et où je m'étais trouvée donc faisant partie de la majorité et de l'exécutif, représentante de la Commune, et c'est tout à fait bien vu.

Je ne vois pas en quoi notre question peut être insultante pour qui que ce soit. Les voyages du jumelage sont organisés de façon très conviviale effectivement, comme vous l'avez souligné, les deux adjoints Monsieur DEBEURE et Madame LECLERCQ ont voyagé dans le bus avec nous, de façon très conviviale. Ils se sont inscrits dans cette convivialité, puisqu'ils ont été reçus à NAUROD dans des familles qui je pense étaient très honorées d'avoir des représentants de la Ville. Ce voyage, tel qu'il est organisé, quand les personnes prennent ces transports en commun qui sont donc communs à l'ensemble du voyage, ont un coût relativement modeste. Je crois qu'il était naturel, à partir du moment où vous avez décidé pour des raisons qui vous sont propres, d'utiliser d'autres moyens de transport qui de façon évidente, sont plus coûteux que de prendre le bus avec tout le monde et d'être logé à la bonne franquette dans les familles là-bas, il était normal qu'on pose la question de savoir qui avait payé ce surcoût. C'est de l'argent public, même si cela ne représente pas forcément des sommes importantes, mais voilà, c'est une dépense sur des deniers publics et la question reste entièrement posée puisque vous n'y avez pas apporté réponse."

Monsieur de OLIVEIRA : "Madame, il y aura une réponse qui sera apportée en commission des finances. Vous voulez que l'on parle de deniers publics, Madame ? J'ai vu la gestion du SIVOM. Il va peut-être falloir que votre leader à un moment, précise sa gestion sur le SIVOM. Vous voulez que je parle encore de deniers publics, Madame ? Toutes ces études sur la ZAC, que vous avez voté, vous voulez qu'on en parle des deniers publics ? Vous parlez aussi du terrain des gens du voyage, à 1 200 000 € où votre leader vient donner des leçons au Conseil Municipal, vous avez voté le 10 février 2014, Madame, avec vos deux mains, pardonnez-moi l'expression, le terrain des gens du voyage à 1 200 000 € et ensuite vous venez accuser Cédric de OLIVEIRA et sa nouvelle majorité qu'il fait un terrain des gens du voyage à 1 200 000 €. Vous proposez un terrain à 300 000 €. J'ai pris acte. Nous allons baisser le coût. J'ai donné comme objectif aux services de tenter de baisser le coût au maximum, je pense qu'il y a un minimum de dignité aussi dans ce débat. Nous faisons une commission générale le 29 juin, je vous invite à me démontrer qu'on peut faire un terrain des gens du voyage à 300 000 €. Si c'est le cas, je dis banco, j'achète Madame TROUBAT. Pour les deniers publics, il n'y a pas de souci.

Sachez que Monsieur PILLOT ainsi que les services travaillent sur le sujet. Donc je n'ai pas de leçons à recevoir sur les deniers publics, en commission des finances, tout sera mis sur table, et puis je vais informer le jumelage de NAUROD que nous allons suspendre nos relations avec l'Allemagne parce que cela coûte très cher depuis 40 ans. Je pense que c'est l'argument qu'il va falloir offrir à NAUROD. Mais en tout cas, il n'y a pas de problème particulier, les chiffres seront donnés et je vais même donner les chiffres de l'ensemble des voyages des maires sur les 25 dernières années s'il le faut. Vous allez pouvoir faire un comparatif.

Ce qui est grave dans vos interventions, c'est qu'il y a toujours cette fameuse suspicion. On sent de la haine. Toujours de la haine dans vos demandes, on sent des règlements de comptes. Moi, Madame, je fais le choix d'être le Maire de tous les Fondettois, et de travailler dans l'apaisement. Sur ce, je vous souhaite une bonne soirée Mesdames et Messieurs. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 7 juillet à 20h00. Madame TROUBAT, vous avez une dernière intervention, je vous en prie."

Madame TROUBAT : "Je voulais simplement regretter que notre question qui est relativement simple et basique donne lieu à tout ce discours qui me semble personnellement assez démagogique, donc effectivement on attendra d'avoir les chiffres, mais enfin, je ne sais pas, une petite question simple comme ça qui donne lieu à autant de choses, c'est quand même assez surprenant."

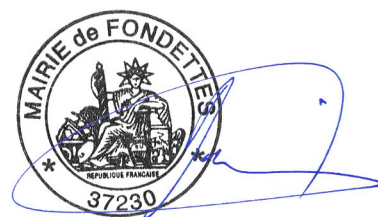
Monsieur de OLIVEIRA : "Vous aurez les chiffres, je vous souhaite une excellente soirée et bon match à tout le monde."

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures 29.

Fait à Fondettes, le 25 juillet 2014

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,



Sylvain DEBEURE

Cédric de OLIVEIRA

Joël AGEORGES